

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 02/02/2026

L'an deux mille vingt-six le lundi deux février à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi vingt-sept janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Montignargues - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique.

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DE GONZAGA, M. DESCLOUX, Mme DUMONT, M. DUPRET, M. FOURNIER, M. GAILLARD, Mme GIANNACCINI, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MALAVAL, M. MARCOS, M. MARQUET, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, M. PREVOTEAU, Mme RAINVILLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, Mme WOLBER **Membres du Bureau;**

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BERKANI, Mme BOISSIERE, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, M. CARRIÈRE, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, M. LACHAUD, Mme LEBLOND, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, Mme NICOLAS, M. PASTOR, M. PIO, M. RODRIGUEZ, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, M. SEGUELA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

M. BASTID (donne pouvoir à M. BOUGET), M. BELHAJ (donne pouvoir à Mme GARDEUR), Mme GIBON (donne pouvoir à Mme LEBLOND), M. CHABERT (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à Mme TOURNIER BARNIER), M. CONTASTIN (donne pouvoir à Mme TUDELA), M. ESCOJIDO (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. GILLI (donne pouvoir à M. VALADIER), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à Mme COMPEYRON), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme ROULLE), Mme SOLANA (donne pouvoir à M. DOUAIS), M. VOLEON (donne pouvoir à M. MARQUET)

M. FLANDIN (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé), M. ROUX (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	085
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	14

OBJET : Commune de Montignargues - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique.

1. CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole exerce les compétences assainissement collectif (réseaux et stations de traitement des eaux usées) et assainissement non collectif (installations individuelles).

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable aux tiers. La commune de Montignargues dispose de ce document, élaboré en 2017 et approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2017.

Néanmoins une mise en cohérence de ce zonage d'assainissement s'avère aujourd'hui opportun parallèlement à la mise à jour du plan local d'urbanisme par la commune de Montignargues.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a mis à jour le zonage et la notice correspondante en collaboration avec la commune. Le dossier de zonage sera soumis à enquête publique ouverte et organisée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique préalable (article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Le dossier soumis à enquête publique comprend une notice intégrant le zonage envisagé.

L'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R. 2224-8 du CGCT).

Ainsi, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole en tant qu'autorité compétente, précisera ultérieurement par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique, dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

OBJET : Commune de Montignargues - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 3 000 € à 4 000 €, seront imputés au budget de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

03 Ne participe(nt) pas au vote : M. ANGELRAS Bernard, M. ANGELRAS Bernard mandataire de M. ESCOJIDO Frédéric, Mme ROUVERAND Valérie

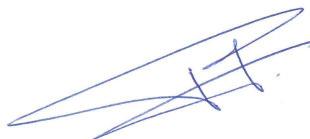
ARTICLE 1 : D'approuver le contenu du dossier de délimitation du zonage d'assainissement (plan et notice) soumis à enquête publique.

ARTICLE 2 : D'approuver la réalisation d'une enquête publique pour la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Montignargues.

ARTICLE 3 : De mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la gestion de l'enquête publique y compris la sollicitation de la désignation d'un commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses relatives à ce dossier au budget de référence.

Le Président, Franck PROUST



Signé numériquement
A : Nîmes (30000), FR
Le : 11/02/2026 à 11:20:32
Nîmes Métropole
Président
Franck PROUST